

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE PORT DE
LANNE**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

12

**Nombre de conseillers
présents :**

9

Nombre de votants :

11

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 06 Avril 2023 à 20 heures 00

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Port-de-Lanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie BRETHOUS, Maire

Présents : M. BELLANGER Stéphane, Mme BRETHOUS Valérie, M. GOREZ Didier, Mme GRACIET Emilie, Mme GUERIN Nathalie, M LUCAS Cyril, Mme POIRON Sylvia, M VILLACAMPA Jérémie, Mme VINAULT Catherine

Absents non excusés : M FAU Clément

Procurations : Mme ANTIA Anne à Mme BRETHOUS Valérie, M DEGRAVIER François à Mme GUERIN Nathalie

Secrétaire de Séance : Mme GUERIN Nathalie

Date de convocation : 31/03/2023

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 02 février 2023.

DCM 2023/13 : Approbation du Compte de Gestion 2022

Mme la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Mme la Maire vise et certifie que le montant des titres et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de Gestion est ensuite soumis VU le rapport du CG-2022 en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vote le compte de gestion 2022 du Trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DCM 2023/14 : Approbation du Compte Administratif 2021

Vote le Compte Administratif 2021 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	210 886,00
	Réalisé :	72 922,14
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	210 886,00
	Réalisé :	199 851,31
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	995 428,00
	Réalisé :	704 166,32
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	995 428,00
	Réalisé :	1 040 632,62
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		126 929,17
Fonctionnement :		336 466,30
Résultat global :		463 395,47

M BELLANGER Stéphane expose son point de vue, en stipulant que le budget est sain.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
La Maire s'étant retirée lors du vote.**

DCM 2022/15 : Affectation des résultats CA 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Valérie BRETHOUS, Maire après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 06 Avril 2023

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant	que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de :	90 250,00
- un excédent reporté de :	246 216,30
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	336 466,30
- un excédent d'investissement de :	126 929,17
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	126 929,17
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2020 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	336 466,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	132 500,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	203 966,30
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	126 929,27

**Ainsi délibéré les jours, mois et an
que dessus Ont signé au registre
les membres présents**

DCM 2022/16 : Vote du Budget Primitif 2023

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif sur l'exercice 2023 :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	332 765,00
Recettes	332 765,00
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	997 687,00
Recettes	997 687,00

Nathalie GUERIN fait lecture du Budget Primitif à l'ensemble du Conseil Municipal. M LUCAS Cyril demande qu'elle est la proposition d'achat du terrain en investissement. Mme la Maire explique que la moitié du terrain appartient à la commune et qu'à l'époque aucun papier notarial n'a été fait. Les descendants sont vendeurs de l'autre moitié car ils ne sont pas intéressés par ce terrain.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an
que dessus. Ont signé au registre
les membres présents**

DCM 2023/17 : Vote des Taux 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29
- Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
Vu le code général des impôts et notamment l'article B sexies, septies et 1639 A
Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 Avril 2023 portant l'adoption du budget primitif 2023
Vu l'information communiquée aux membres de la commission des finances du 16 Mars 2023
Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Madame la Maire expose que le vote des taux doit faire l'objet d'une délibération même en cas de maintien des taux votés de l'année précédente.

L'article 16 de la loi des Finances pour 2020 avait figé le taux des taxes d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 sur 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

A compter de 2023, la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur la délibération les logements vacants de plus de deux ans.

Ainsi les communes et les EPCI doivent de nouveau voter le taux de TH.

Le taux de référence de la TH de la commune de Port-de-Lanne est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 soit 12.82%.

Ainsi cette année, le conseil municipal doit fixer les taux des taxes directes locales suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Taxe foncière sur les propriétés bâties

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour 2023, la revalorisation nationale des valeurs locatives s'établit à 7.1% (ne concerne pas les locaux commerciaux ou professionnels) afin de permettre aux communes de faire face à l'inflation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.57 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux non affectés à l'habitation principale et les logements vacants de plus de deux ans : 15 %
- Charge Mme la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Autorise Mme la Maire à signer l'état 1259.

DCM 2023/18 : Vote des tarifs communaux

Abroge et remplace la délibération du Conseil municipal en date du 14 Octobre 2020 relative aux montants des tarifs de location de salles et de matériel communal ainsi que l'ajout d'une tarification pour le matériel non restitué,

Mme la Maire suggère la mise à jour de la tarification du matériel et des salles qui sera facturée aux port-de-lannais et extérieurs ainsi qu'aux associations qui ne seraient pas en mesure de le restituer après location. Il convient donc de fixer le montant pour ce matériel et il propose aussi de maintenir les tarifs déjà en vigueur pour la location des salles et du matériel communal déjà existant comme suit :

Location des salles communales :

		Habitants de la commune	Habitants hors de la commune	Caution obligatoire	Forfait ménage
Salle des Associations seule chauffage compris Matériel de nettoyage à prévoir par locataire	½ journée	35 €	/	500 €	80 €
	Journée	60 €	120 €		
	Week end	120 €	240 €		
Salles des Associations avec office	Journée	120 €	200 €	500 €	150 €
	Week end	200 €	300 €		
Salle Polyvalente (sans matériel) avec office et chambre froide éclairage compris	Week end	350 €	600 €	800 €	300 €
	Chauffage (6h/we)	60 €	60 €		
	Heure supp.	15 €	15 €		

		Associations communales	Associations hors communes*	Caution obligatoire	Forfait ménage
Maison des Associations	1/2 journée	0	20 €	500 €	80 €
	Journée	0	30 €		
Salle des Associations seule chauffage compris Matériel de nettoyage à prévoir par locataire	Week end	0	40 €	500 €	80 €
	Journée	0	80 €		
	Week end	0	/		
Salles des Associations avec office	Week end	0	150	500 €	150 €
	Chauffage (6h/we)	0	/		
Salle Polyvalente (sans matériel) avec office et chambre froide éclairage compris	Heure supplémentaire	0	/	800 €	300 €
	1/2 journée	0	/		
	Journée	0	/		

*** ou organismes privés à but non lucratif**

**Durée des locations : la journée : 24h - Week-end (48h) : Vendredi 16h30 au lundi 8h30 -
Si horaires non respectées, Pénalité de retard de 25€.**

Pour toute location, il sera exigé avec la caution une attestation d'assurance multirisque.

Location Salle Polyvalente pour activités sportives

1h + éclairage	5 €
1h + éclairage + paroi	15 €

Forfait 4h/mois	
Salle + éclairage	20 €
Salle + éclairage + paroi	50 €

La location de la salle polyvalente pour activités sportives est gratuite pour les licenciés des Associations Communales SOUS RÉSERVE de réservation préalable auprès du secrétariat de mairie.

Location du matériel :

1 table + 2 tréteaux + 8 chaises ou 2 bancs	5 €	Forfait
Table avec tréteaux	2 €	Unité
Chaise	0.50 €	Unité
Banc	0.50 €	Unité

Fourchettes, cuillères, couteaux (les 10 couverts)	0.50 €	Forfait
Assiettes plates, creuses, tasses, sous tasses, verres (les 10 pièces)	0.50 €	Forfait
Pichet	0.50 €	Unité
Panière	0.50 €	Unité
Coupe-pain	1.00 €	Unité
Mange-debout	5.00 €	Unité
Housse pour mange-debout	4.00 €	Unité
Nettoyage d'une housse mange-debout	10.00 €	Unité
Plat, soupière, louche (matière inox)	0.50 €	Unité

*** Possibilité de récupérer le matériel le vendredi 8h00 11h30 ou 13h30 à préciser lors de la réservation**

*** Restitution le lundi sur RDV avec les Services Techniques sinon pénalités de retard**

Tarification pour le matériel non restitué ou abîmé :

Assiette plate blanche oslo 4 (220*212)	2.65 €	Unité
Assiette plate blanche oslo 7 (188*180)	2.25 €	Unité
Assiette creuse blanche oslo 4 (220*212)	2.65 €	Unité
Légumier inox 24 cm	11.95 €	Unité
Louche	3.20 €	Unité
Tasse	1.85 €	Unité
Pichet inox 1.5 L	12.55 €	Unité
Verre 16 cl	0.50 €	Unité
Plat inox 46 cm	6.65 €	Unité
Couteau standard	0.45 €	Unité
Fourchette standard	0.30 €	Unité
Cuillère à café standard	0.15 €	Unité
Cuillère à soupe standard	0.30 €	Unité
Couteau à steak campagnard	1.10 €	Unité
Verre ECOCUP	0.70 €	Unité
Mange-debout	40.00 €	Unité
Housse pour mange-debout	20.00 €	Unité
Table en bois	140.00 €	Unité
Chaise en bois	47.00 €	Unité

INDEMNITE DE RETARD pour la restitution du matériel : 15€/jour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- **De mettre en place les prix ci-dessus pour les locations de salles et de matériel communal et ce à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.**

DCM 2023/19 : Modification des statuts de la CCPOA – compétence collecte et traitement des déchets de venaison

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

VU l'arrêté préfectoral n°2016-743 en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et reprenant les compétences des deux anciennes communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-93 en date du 26 décembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2022-142 du 20 décembre 2022 de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans portant modification des statuts par la prise de compétence facultative « Collecte et traitement des déchets de venaison »

VU la délibération n°2023-03 du 24 janvier 2023 de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans portant modification des statuts par la prise de compétence facultative « Collecte et traitement des déchets de venaison » suite à une erreur matérielle

CONSIDERANT que la délibération n°2023-03 du 24 janvier 2023 abroge et remplace la délibération n°2022-142 du 20 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ci-annexé

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document utile à la réalisation de ce dossier.

DCM 2023/20 : Délibération pour attribuer une appellation à la voie

Mme la Maire explique au Conseil municipal qu'il faut attribuer une appellation pour la voie nouvellement créée. Il est demandé aux conseillers de proposer une nouvelle appellation.

L'appellation « Impasse de Coutets » est suggérée pour nommer cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- De nommer « Impasse de Coutets ».

- D'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

DCM 2023/21 : Demande de vente de terrain au Port

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que M LARROUQUERE lui a adressé un courrier dans lequel il propose d'acquérir une partie de la voirie communale (cf. plan cadastral la partie en vert). En effet il souhaiterait la récupérer afin d'harmoniser les limites de la propriété. M LARROUQUERE prendrait tous les frais nécessaires à sa charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à la majorité (1 abstention et 10 pour) :

- **AUTORISE** la vente de la partie de la voirie communale à M LARROUQUERE au prix de 1000€ avec prise en charge du bornage et des frais de notaire par l'acquéreur.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document utile à la vente.

DCM 2023/22 : Participation au financement d'un poste d'ATSEM pour la grande section

Vu le courrier de la directrice d'école en date du 15 Février 2023, demandant aux communes d'Orthevielle et de Port-de-Lanne, la mise à disposition d'une ATSEM pour la grande section à la rentrée de Septembre 2023.

Vu la délibération d'Orthevielle en date du 30 Mars 2023

Mme la Maire explique que la directrice de l'école a adressé un courrier en l'informant que le poste d'ATSEM mis à disposition depuis 2 ans par la Communauté de communes dans la classe de grande section, ne serait pas reconduit à la rentrée prochaine.

En effet, la classe de grande section ne relève pas de la compétence de la CCPOA mais des mairies d'Orthevielle et de Port-de-Lanne.

A titre exceptionnel, la CCPOA avait pris en charge sur 2022, les frais de salaires de l'ATSEM pour cette classe.

La directrice redemande un poste d'ATSEM, y compris à temps partiel, pour permettre de proposer un enseignement de qualité.

Elle invoque la spécificité des bâtiments de l'école primaire (escaliers, toilettes éloignées de la classe), les deux sites scolaires ne permettant pas de mutualiser le travail de l'ATSEM des petites et moyennes sections, les activités manuelles nécessitant du nettoyage, le renfort de l'agent sur les TAP...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de la non mise à disposition d'une ATSEM pour la grande section pour l'année scolaire 2023/2024.

Infos aux élus :

Mme la Maire informe que Mathieu LADEVESE est sur sa deuxième semaine d'arrêt maladie suite à un coup reçu au rugby et que le contrat de Mme DARRIEUTORT Nathalie est prolongé pour l'année scolaire 2023/2024.

Le service juridique de l'ADACL propose de venir sur la commune expliquer aux associations et Élus les règles de la licence IV.

La fête des Écoles a lieu sur notre commune le vendredi 23 juin prochaine.

Mme la Maire donne la parole à Mme POIRON Sylvia.

Mme POIRON Sylvia informe le Conseil Municipal qu'un mail concernant les baptêmes d'hélicoptère comme tous les ans pour la Fête des Brocs nous a été envoyé. L'avis est demandé aux Élus.

M. LUCAS Cyril pense qu'il faut changer les choses à notre échelle et que cette activité n'est pas en phase avec les problèmes écologiques actuels.

Mme la Maire et M BELLANGER Stéphane, sont en accord avec les raisons énoncées par M LUCAS. Mme la Maire rajoute que les administrés ne sont pas d'accord avec les nuisances sonores et écologiques que cela occasionne et que c'est surtout commercial.

(2 abstentions, 7 votes contres et 2 votes pour)

Mme GRACIET Emilie a pris contact avec l'association AZALEE concernant un projet de Sport Santé (PEPS). C'est un projet qui se ferait uniquement sur prescription médicale pour 12 personnes par atelier. Il conviendrait de mettre à disposition une salle pour les jeudis et samedis dont les horaires sont à déterminer. Elle demande aux Élus s'ils sont d'accord sur le principe. L'ensemble du Conseil Municipal trouve l'idée bonne et valide cette demande.

M GOREZ Didier demande si M FAU Clément a donné des nouvelles. Mme la Maire lui répond qu'elle n'a aucune nouvelle à ce jour.

M. LUCAS Cyril demande quelles sont les nouvelles des travaux au port (SYDEC).

Mme la Maire stipule que tout se passe bien pour l'instant. Le conducteur de travaux maintien d'une main de fer sur l'avancée des travaux. Le début des travaux avait mal débuté, car une propriétaire avait oublié de signer la convention qui était nécessaire à l'avancée des travaux. Après la vente de son bien, le nouveau propriétaire a été contacté pour signer ladite convention et les travaux ont pu débuter. Suite à ces travaux, il apparaît que nos réseaux sont en très mauvais état et qu'il est important de faire le nécessaire.

Mme POIRON Sylvia soulève le problème de la dangerosité de jouer sur le fronton car il est bordé par les Départementales 817 et 75 et que les voitures roulent excessivement vite. Elle pense qu'il serait judicieux de sécuriser avec la fermeture des gradins ou installer des ralentisseurs

Le Conseil Municipal décide qu'il faudra voir avec le département pour des ralentisseurs.

Fin de séance : 22h37